

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** 5 (1939)

**Heft:** 81

**Rubrik:** Association cinématographique suisse romande

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



V. Jahrgang - 1939  
No. 81, 1. November

Druck und Verlag: E. Löpfle-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich  
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—  
Parat mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

Offizielles Organ von: — Organe officiel de:  
Schweiz. Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich  
Association cinématographique Suisse romande, Lausanne

Film-Verleihverband in der Schweiz, Bern  
Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn  
Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich

Sommaire:

	Page
Tessin . . . . .	1
Association cinématographique suisse romande:	
Assemblée générale extraordinaire . . . . .	1
Le tragique burlesque Michel Simon . . . . .	3
Sur les écrans du monde . . . . .	3

Inhalt:

	Seite
Zu den neuen Wirtschaftsartikeln der Bundesverfassung Schweiz. Lichtspieltheater-Verband, Zürich:	9
Sitzungsberichte . . . . .	10
Krise und neues Beginnen im französischen Filmwesen	10
Hollywood in Verwirrung . . . . .	12
Berliner Filmrevue . . . . .	13
Internationale Filmnotizen . . . . .	13
Filmtechnik . . . . .	16

Tessin

LUGANO. L'assemblée de l'Association Cinématographique Ticinese, tenue le samedi 7 octobre a. c. a nommé comme Président M. Pagani, de Balerna, et comme Secrétaire M. P. O. Tami, de la Super Cinéma S.A., à Lugano.

Association cinématographique suisse romande

Assemblée générale extraordinaire.  
18 octobre 1939.

101 membres, sur 118, sont présents ou dûment représentés à cette assemblée, réunie au Buffet de la Gare, à Lausanne, sous la présidence de M. Martin, d'Yverdon.

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 juin est accepté avec remerciements à son auteur.

Après que l'assemblée se soit levée pour honorer la mémoire de feu L. Charrière et ait nommé 3 scrutateurs (MM. Hoffmann, Fischlin et Moser), elle aborde d'emblée le problème des

Actualités suisses:

Dans un long exposé, le président fait le point du développement de la question, non sans lancer en passant une flèche au contingentement des films — qui a été voté par la Chambre suisse du cinéma sans qu'on ait consulté notre association — et à l'article qu'il a fait paraître à ce sujet dans le FILM-Suisse, article qui nous a valu une lettre du Département fédéral de l'Intérieur dont il est donné intégralement connaissance et à laquelle nous répondrons ultérieurement. M. Martin rappelle notamment qu'après deux premiers échanges de vues avec les représentants de la Chambre suisse du cinéma, en avril et en automne 1938, entretiens qui ne nous engageaient à rien, nous n'avons plus entendu parler des «actualités suisses». Ce n'est qu'après que la Chambre du cinéma ait discuté pendant plus d'une année avec l'A.L.S. et accepté ses propositions, que nous reçûmes, le 18 septembre, une lettre du Département fédéral de l'Intérieur nous invitant à nous prononcer sans délai sur la question, invitation amendée quelques jours plus tard par une convocation à une réunion des représentants du Département, de la Chambre et des trois associations professionnelles, aux fins de prendre définitivement position sur la question. N'ayant jamais eu l'occasion, ajoute M. Martin, de soumettre le projet d'actualités suisses à notre assemblée générale, faute de renseignements précis sur la position prise par l'ALS. et le SLV., nos représentants à la réunion du 6 octobre, à Berne, se déclarèrent incompetents pour engager l'association. C'est alors, mais non sans peine, qu'on nous a accordé un délai de complaisance de 15 jours pour nous permettre de demander l'avis de notre assemblée générale. Ainsi s'explique, conclut le président, la raison pour laquelle nous avons dû convoquer la présente assemblée extraordinaire qui, pour la première fois, se trouve en présence du projet de la création d'actualités suisses que la Chambre du cinéma a bien voulu nous exposer définitivement dans sa lettre du 11 octobre 1939.

Après lecture de cette lettre et de celles mentionnées ci-dessus, la discussion est ouverte.

MM. Brum, Baatard, Brönimann, Warlet, Jobin, Augsburg, Lavanchy et Martin y prennent part.

Il en ressort que si tous les cinémas de la Suisse romande, comme l'avaient déjà déclaré leurs représentants, accueillent avec

sympathie l'idée de la création d'actualités suisses et de collaborer, dans la mesure de leurs moyens, à la mise en exécution de cette idée dans un intérêt national, ils ne sauraient admettre que cette expérience se fasse à leurs frais. Comme il s'agit d'une affaire dont les frais sont estimés à 210.000 Fr. par an, au minimum, — pour une actualité hebdomadaire de 100 à 120 mètres, comprenant 3 à 4 sujets et tirée en 35 copies — les directeurs de cinéma y regardent d'autant plus que la situation des salles est devenue excessivement précaire depuis la mobilisation générale et qu'il sera très difficile de trouver des sujets répondant aux besoins cinématographiques tant du point de vue d'un intérêt artistique que commercial, alors que de telles tentatives se sont heurtées partout à des échecs dans des pays infiniment plus outillés que le nôtre à ce sujet. Et ils y regardent aussi et surtout parce que l'inégalité manifeste de la base financière, telle qu'elle est proposée, fera retomber presque intégralement la charge sur l'exploitation cinématographique et parce que le but de propagande touristique, économique et culturelle nettement avoué par le projet, non seulement se heurte à l'interdiction de principe admise dans les milieux cinématographiques du monde entier, mais ne comporte aucune intervention financière de la part des milieux intéressés et de la Presse, qui sont seuls avec la Chambre du cinéma et le Département fédéral de l'Intérieur, à pousser à la réalisation d'un journal filmé suisse.

Un seul membre estime que l'on peut tenter la chose, qui reviendra à 30 Fr. par semaine pour les cinémas de première vision, à 15.— Fr. pour les salles de seconde vision, et ainsi de suite. Mais, lui fait-on observer, 1560 Fr. ou 780 Fr. pèsent dans un budget dont les recettes actuelles suffisent à peine à payer les salaires du personnel, ceci sans compter les lourdes taxes de patentes cantonales et communales, les droits d'estampilles, les taxes sur les billets, les droits de police, les droits d'auteurs, les loyers — contre le taux desquels le même membre demande de lutter — les frais de censure des films par l'Etat-major de l'Armée, la diminution des prix d'entrée pour les militaires en uniforme que celui-ci nous impose (*Réd.*: l'exigera-t-il aussi pour les théâtres, les concerts et les conférences, pour le cirque et les dancings etc.?) etc. D'autre part, on sait le danger auquel on s'expose en mettant le petit doigt dans l'engrenage!!

Différents projets de résolution sont soumis à l'assemblée avant que le comité lui donne connaissance de son propre projet. Et lorsque celui-ci lui est communiqué, il emporte d'emblée la priorité et, soumis au vote, il est adopté par 77 voix contre 6 (plusieurs membres sont absents au moment du vote).

La conclusion de cette résolution est la suivante:

«La présente assemblée décide de répondre *négativement* sur les bases données à la demande de concours financier formulée par la lettre du 11 octobre 1939 de la Chambre suisse du cinéma.»

Les membres seront tenus au courant de la suite de cette affaire.

Gesucht für Wandervorführungen

**je 1 Tonfilmapparat** für 35 und 16 mm Film

Offerten unter Chiffre 211 an Schweizer Film Suisse, Rorschach

Aus der Landesausstellung liquidationsweise abzugeben:

### 120 Kinofauteuils

mit Stahlrohrgestell, Sitz Federhochpolster-Rücken Flachpolster

### 240 Klappfauteuils

Holzgestell, moderne Ausführung, teilweise Sitz u. Rücken Flachpolster, teilweise Rücken Flachpolster, Sitz Holz.

A.-G. Möbelfabrik Horgen-Glarus in Horgen

## Censure militaire fédérale des films.

L'assemblée est informée que le délai de tolérance accordé jusqu'au 15 octobre, par l'Etat-Major de l'Armée, pour l'envoi des formulaires concernant la composition hebdomadaire des programmes, est prolongé jusqu'au 31 octobre. A partir du 1er novembre, les cinémas devront s'en tenir strictement aux «Prescriptions générales concernant la censure des films cinématographiques» du 20 septembre dernier.

La censure militaire, qui se montrera aussi large que possible, ne supprime nullement la censure cantonale; respectivement la fiche de censure fédérale militaire ne suffit pas pour passer un film au sujet duquel la censure cantonale ne s'est pas encore prononcée.

Les frais de la censure militaire fédérale seront à la charge de tous les cinémas, proportionnellement à leur importance; ils se montent à environ 900—1000 Fr. par mois. Les loueurs prennent à leur charge les frais de port depuis la frontière jusqu'à Berne et de Berne à leur domicile.

## Organisation de séances cinématographiques pour la troupe et prix d'entrée pour les militaires en uniforme.

Le projet de convention présenté par la Section Armée et Foyer, à l'Etat-Major de l'Armée, respectivement par le *Service des films de l'Armée*, qui lui est soumis, est accepté dans son ensemble, sous réserve de quelques petites adjonctions et modifications à revoir avec le dit Service.

Dès l'entrée en vigueur de cette convention, et sauf imprévu, les militaires en uniforme bénéficieront des conditions suivantes, aux séances ordinaires:

1. une réduction de 50 % sur le prix d'entrée le plus bas.
2. un déclassement dans la catégorie de place immédiatement supérieure, pour les autres places.

Dans les localités où il n'y a pas de cinéma, les séances spéciales, réservées exclusivement aux militaires en uniforme, seront organisées avec le concours d'entreprises ambulantes. Le prix d'entrée ne pourra pas dépasser 50 centimes, taxe non comprise. La franchise de taxe sera demandée par l'autorité militaire.

La dite convention, dont chaque membre recevra un exemplaire définitif, contient également des dispositions concernant le passage de films étroits, les films de production suisse, les conditions de location des salles et des films, le contrôle des séances militaires, etc.

Une commission composée de MM. Lavanchy (ACSR.), Wachtl (SLV.) et Grossfeld (ALS.) est chargée du choix des films pour l'Armée.

## Modification des articles 12 et 20 des statuts.

Les deux modifications proposées sont acceptées à l'unanimité et entrent immédiatement en vigueur.

Les nouveaux textes ont été soumis entre temps aux membres de l'ACSR., par circulaire spéciale.

## Droits d'auteurs.

L'assemblée se déclare entièrement solidaire avec le comité et les décisions que la révision de cette question, qu'il se propose d'entreprendre, l'amènerait à prendre.

## Rapports sur l'état des films.

Les membres sont invités derechef à utiliser les formulaires élaborés par le comité et qui simplifient sensiblement le travail.

## FILM-Suisse.

On demande que la place réservée à la rédaction française soit plus large. Le comité reverra la chose.

La séance est levée à 17 h. 45.

Le Secrétaire de l'ACSR.: A. Bech.